



Conseil économique et social

Distr. limitée
18 juillet 2005
Français
Original: anglais

Session de fond de 2005

New York, 29 juin-27 juillet 2005

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

**Questions de coordination, questions
relatives au programme et autres questions**

Jamaïque* : projet de résolution

Promotion d'une approche intégrée du développement rural dans les pays en développement en vue de l'élimination de la pauvreté et du développement durable

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant la déclaration ministérielle adoptée lors du débat de haut niveau de sa session de fond de 2003,

Rappelant sa décision 2004/48 du 22 juillet 2004,

Accueillant avec satisfaction la décision prise par le Brésil d'accueillir la Conférence internationale sur la réforme agraire et le développement rural en 2006,

Rappelant que l'éradication de la pauvreté et de la faim est cruciale pour la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelon international, notamment de ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire¹, et que le développement rural devrait faire l'objet d'une démarche intégrée qui engloberait les dimensions économique, sociale et environnementale, tout en tenant compte du souci de l'égalité des sexes, qui serait composée de politiques et programmes synergiques et qui serait équilibrée, ciblée et adaptée à chaque situation, qui serait prise en main localement et comporterait des synergies et des initiatives locales répondant aux besoins des populations rurales,

Ayant examiné à sa session de fond de 2005 les progrès ou l'absence de progrès dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle adoptée lors du débat de haut niveau de sa session de fond de 2003,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.



Décide d'examiner cette question lors de sa session de fond de 2008 et prie en conséquence le Secrétaire général de lui présenter un rapport détaillé sur les progrès ou l'absence de progrès dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle adoptée lors du débat de haut niveau de sa session de fond de 2003 et dans l'application de sa résolution 2004/48, de façon qu'elle puisse l'examiner lors du débat consacré aux questions de coordination lors de sa session de fond de 2008.
